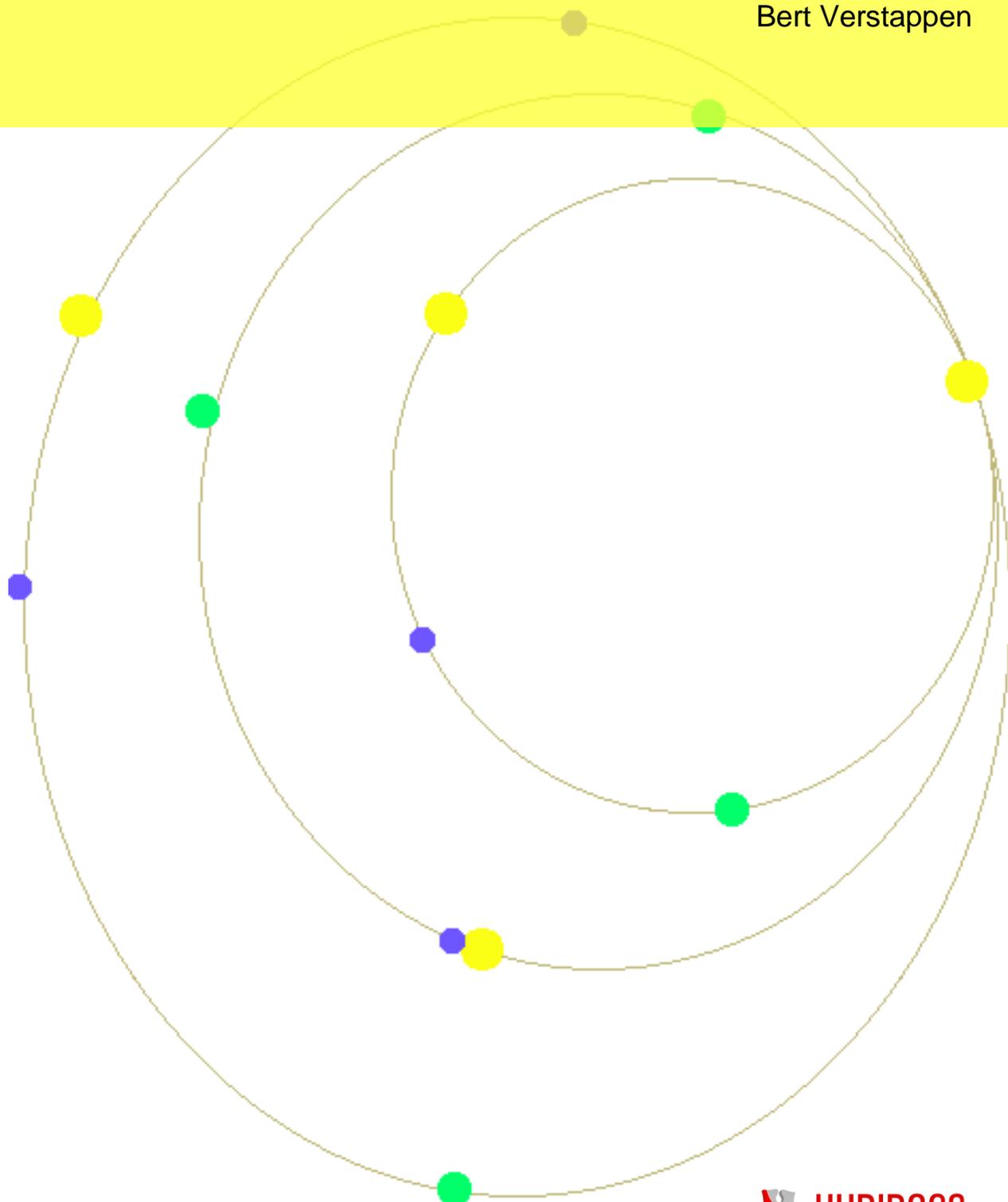


QU'EST-CE QUE LA SURVEILLANCE?

Manuel Guzman
Bert Verstappen



Contenu

QU'EST-CE QUE LA SURVEILLANCE EN GENERAL	3
Le contrôle peut durer indéfiniment comme il peut être interrompu, surtout lorsque l'on constate que la situation a progressé et ne nécessite donc plus de surveillance. Un médecin peut par exemple cesser de surveiller l'état de son patient lorsque ce dernier s'est complètement remis d'une maladie.	4
2. QU'EST-CE QUE CONTROLER LA SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME.	5
3. POURQUOI SURVEILLER	11
4. QUI SURVEILLE.....	13
5. COMMENT ET OU OBTENIR DES DONNEES	21
5.2 Enquêtes	21
6. COMMENT SURVEILLER UNE SITUATION	25
7. COMMENT SURVEILLER UN CAS	31
8. COMMENT ANALYSER LES DONNEES	35
Herbert F. Spierer et Louise Spierer. L'Analyse des données pour le contrôle des droits de l'homme. Washington D.C.: American Association for the Advancement of Science et HURIDOCS, 1997.	36
9. POUR ALLER PLUS LOIN.....	37
GLOSSAIRE	39

QU'EST-CE QUE LA SURVEILLANCE EN GENERAL

1.1 Eléments de la surveillance

Surveiller signifie observer de près une situation ou un cas individuel entrepris afin de déterminer les mesures à prendre ultérieurement. Les éléments suivants constituent la surveillance :

- a. Elle est effectuée pendant une longue période.
- b. Elle nécessite le rassemblement d'une quantité importante d'information.
- c. La situation est observée soigneusement à travers un examen ou une investigation effectués régulièrement et d'une documentation notant l'évolution.
- d. Des normes ou des standards sont utilisés comme référence lors de l'évaluation objective de la situation ou du cas en question, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui ne va pas.
- e. Des instruments ou des outils sont utilisés lors de la comparaison entre la situation étudiée et les normes établies.
- f. Le produit qui en résulte est généralement un rapport de la situation.
- g. Le rapport comporte l'évaluation de la situation qui sert de base à une action effectuée ultérieurement.



Surveiller signifie observer de près une situation ou un cas individuel.

1.2 Normes ou principes

Les normes ou les principes sont des caractéristiques ou des comportements communs, acceptés ou conformistes de personnes, d'objets, d'événements ou de situations. Un cas ou une situation sont considérés comme étant anormaux si leurs caractéristiques dévient des normes reconnues. Cela signifie qu'un problème existe et qu'il doit être réglé.

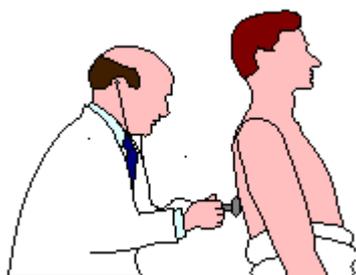
Prenons par exemple une personne malade ayant de la fièvre. La norme pertinente dans ce cas se rapporte à la température du corps. Cette personne a une température anormale si celle-ci dépasse les 37.5 degrés Celsius. Le problème auquel il faut remédier est la fièvre, plus particulièrement la cause de la fièvre.

En société, les normes liées au comportement sont en général celles suivies ou attendues par la majorité des membres de la société, comme par exemple les normes pour s'habiller. Les normes ne sont pas seulement 'ce que sont' mais également ce que 'devraient être'. Les normes peuvent être en ce sens dictées par des accords qui doivent être suivis ou appliqués par les membres entrant en accord.

Un grand nombre de normes ou de principes figurant dans les accords entre les nations concernent la conduite des autorités des états lors de l'exécution de leurs obligations. Lors de l'arrêt de criminels suspects par exemple, les agents de la police ne devraient pas employer plus de force que nécessaire. En mettant en prison les criminels, il devrait y avoir suffisamment d'espace alloué pour chaque prisonnier. En serrer plusieurs dans une petite cellule constituerait une violation d'un principe commun.

1.3 Outils ou instruments de la surveillance

Lorsqu'un médecin examine un patient, plusieurs outils sont employés. Le thermomètre, par exemple, est utilisé afin de déterminer la température du corps tandis que le stéthoscope est utilisé pour écouter le son émis par le cœur et les poumons. Les résultats sont ensuite comparés aux normes acceptées. Des résultats anormaux pourraient indiquer une éventuelle maladie.



Lors d'une recherche sur la situation en société, un exemple d'outil employé est le questionnaire pour faire une enquête. Les réponses sont par la suite analysées afin de former un jugement. Le but est généralement d'obtenir une indication à propos des problèmes ayant besoin d'être résolus. Si par exemple le taux d'analphabétisme est cinq fois plus élevé que la moyenne nationale, cela indiquerait que la distribution de services d'éducation dans la région est mauvaise.

Quels que soient le type ou le domaine du contrôle, il est toujours nécessaire d'utiliser des outils d'enregistrement. Les médecins gardent des registres médicaux de leurs patients. Les avocats possèdent les témoignages de leurs clients et les organisations pour la défense des droits de l'Homme utilisent des formats standard afin d'y noter les détails de cas de violations ayant eu lieu.

1.4 Reporter les résultats de la surveillance

La surveillance a pour but de fournir une base d'action face à un cas ou une situation spécifique. Ceci entraîne souvent à vérifier ce qui ne va pas mais également à vérifier si les solutions destinées à résoudre les problèmes fonctionnent ou pas. Il est donc nécessaire que les informations sous forme de rapports soient régulièrement fournies par les personnes chargées de surveiller. Les rapports décrivent en détail les événements pendant une période donnée et devraient fournir une évaluation générale qui indiquerait des changements éventuels entre une période et une autre tels que le progrès ou la régression d'une situation. Les rapports forment donc la base d'une action ultérieure, établie par les personnes chargées de contrôler ou bien par d'autres partis appelés à intervenir.

Le contrôle peut durer indéfiniment comme il peut être interrompu, surtout lorsque l'on constate que la situation a progressé et ne nécessite donc plus de surveillance. Un médecin peut par exemple cesser de surveiller l'état de son patient lorsque ce dernier s'est complètement remis d'une maladie.

2. QU'EST-CE QUE CONTROLER LA SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME

2.1 Les principes de base de la défense des droits de l'homme

Les droits de l'homme sont universels et s'appliquent à toute personne quelle que soit sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, son opinion politique ou autre, son orientation, son appartenance ethnique ou nationale, son origine sociale, son statut de propriétaire ou autre. Néanmoins, pour de nombreuses raisons, certains individus ou groupes d'individus sont privés de leurs droits. Ceci peut être dû à des raisons en grande partie politiques comme dans le cas d'un chef autoritaire empêchant toute forme d'opposition. Ceci peut aussi être dû à la domination de la majorité (ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique par exemple) excluant toute minorité.

Les principes des droits de l'homme revendiquent l'égalité de tous les êtres humains. Tous les êtres humains doivent avoir les moyens de jouir de leurs droits les principes de façon égale. De plus, ils reconnaissent que certains groupes sont en réalité désavantagés par rapport à d'autres. En d'autres termes certains types d'individus et de groupes sont particulièrement vulnérables à des violations des droits humains. Ces groupes bénéficient de droits supplémentaires qui cherchent à assurer leur protection. Parmi ces groupes dits vulnérables figurent les femmes, les enfants, les réfugiés, les minorités, les indigènes, les personnes âgées ainsi que les personnes handicapées.

2.2 Le travail de la communauté pour la défense des droits de l'homme

Les organisations des droits de l'homme peuvent être regroupées en organisations gouvernementales et quasi-gouvernementales, intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG). Elles se trouvent à différentes échelles notamment internationales, régionales, sous-régionales, nationales et locales. Le travail que de telles organisations implémentent se situe dans les domaines ayant pour but d'ériger des normes, de faire respecter les principes, de renforcer des institutions, d'éduquer, de promouvoir, de réformer les lois, de surveiller les situations et de travailler au cas par cas, comme par exemple apporter une assistance juridique lors d'une poursuite en justice ou encore venir en aide à des victimes particulières grâce à des services d'aide et de réintégration.

La normalisation s'applique au travail des OIGs qui élaborent des déclarations des droits de l'homme, des conventions, des pactes ainsi que d'autres instruments internationaux et qui demandent aux états d'en respecter les provisions. Parmi les OIGs qui établissent les principes des droits de l'homme figurent :

- a) l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses organismes.
- b) Les agences spécialisées liées à l'ONU telles que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science & la culture (UNESCO).
- c) Les organismes régionaux tels que l'Union Africaine, l'Organisation des Etats Américains (OEA) et le Conseil de l'Europe.

2.3 Les principes internationaux des droits de l'homme

Les principes sont établis et devraient être respectés pour que les droits de l'homme soient appliqués de façon égale et que les groupes vulnérables soient protégés selon les principes. De tels principes figurent dans des instruments internationaux se référant aux déclarations, aux conventions, aux pactes, aux traités ainsi qu'à d'autres accords entre états. Leur universalité-même les dote d'une

autorité légale et empêche ainsi les droits humains de prendre la forme d'un discours politique puisque les principes d'une telle autorité s'appliquent à tous de façon égale.

Un exemple de principe des droits de l'homme est celui lié au droit à la vie. L'article 6, paragraphe 1 de la troisième partie du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* affirme que « nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. » Quant au traitement des prisonniers, les principes figurent entre autres dans *l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus*.

Un autre exemple de principes concerne la protection des enfants grâce à la spécification d'un âge minimum pour l'emploi. Quelques paragraphes pertinents à cet égard figurent dans la Convention de l'OIT (no. 138) sur l'Age Minimum comme suit :

Article 2, paragraphe 1. « Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. »

Article 2, paragraphe 3. « L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. »

2.4 Les types d'instruments internationaux pour la défense des droits de l'homme

Les nombreux instruments concernant les droits de l'homme peuvent être catégorisés comme suit :

- Généraux et spécialisés
- Internationaux et régionaux
- Contraignants et non contraignants

Les **instruments généraux** tels que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* comprennent une rangée importante de droits de l'homme. D'autre part les **instruments spécialisés** s'occupent de sujets spécifiques tels que les droits de la femme, les droits de l'enfant, le droit de l'emploi ou la liberté de l'information.

Les **instruments internationaux** sont ceux créés par des organisations internationales telles que l'ONU et l'OIT. Les **instruments régionaux** sont ceux créés par des mécanismes régionaux tels que l'Union Africaine, l'Organisation des Etats Américains et le Conseil de l'Europe.

Les instruments peuvent être **contraignants** ou **non contraignants** pour les états. Les déclarations telles que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ou bien la *Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme* ne sont pas obligatoires juridiquement mais constituent néanmoins une partie des principes du droit international et sont souvent citées en droit national ainsi qu'en jurisprudence. Ils forment l'expression de bonnes intentions et portent ainsi un poids moral important. Un instrument non obligatoire possède également un impacte sur un plus grand nombre d'états parce qu'il est adopté par l'organisme entier gouvernant une OIG tel que l'Assemblée Générale de l'ONU.

Les instruments juridiquement obligatoires sont les pactes, les conventions ainsi que d'autres accords tels que le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Un procédé spécifique est suivi avant qu'un instrument devienne juridiquement obligatoire pour un état. Le procédé habituel est constitué par la signature suivie de la ratification. La signature est l'acte de signer un instrument par un gouvernement qui, dès lors, déclare son intention de ne pas agir contrairement aux provisions de

l'instrument. La ratification signifie la confirmation de la signature à la suite d'un vote effectué par le corps législatif de l'état. Celui-ci accepte dès lors le respect obligatoire de l'instrument. Pour certains états, surtout ceux dont le pouvoir exécutif possède également des fonctions législatives, une seule action d'accession à l'instrument remplace le procédé à double action de signature et de ratification. L'accession réalise le même objectif que celui de la signature et de la ratification, celui de rendre l'instrument juridiquement obligatoire. Les états ayant accédé aux instruments obligatoires ou les ayant ratifiés sont dits Etats membres ou contractants.

Certains instruments possèdent un protocole. Un **protocole** est un accord sous forme de supplément à l'instrument principal. *Le Protocole Facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civiques et politiques* en est un exemple. Il permet au Comité pour les Droits de l'Homme de l'ONU de recevoir les plaintes portées par des victimes individuelles. Comme son nom l'indique, ratifier ou accéder au protocole est facultatif pour un état membre. La procédure de plaintes individuelles n'est donc pas obligatoire pour tous les états membres ayant accédé au *Pacte international relatif aux droits civiques et politiques* ou l'ayant ratifié mais uniquement pour ceux qui ont accédé au protocole ou qui l'ont ratifié.

Les états ont deux types d'obligations, des obligations morales à l'égard des instruments non obligatoires ainsi que des obligations juridiques à l'égard des instruments qu'ils ont signés et ratifiés ou auxquels ils ont accédé. Les états doivent en principe respecter les obligations en mettant en vigueur des lois nationales et en assurant que ces lois sont effectivement appliquées.

Un tableau montrant plusieurs exemples d'instruments se trouve à la page suivante. Ces instruments sont regroupés selon les catégories mentionnées auparavant. Pour une liste plus complète des instruments internationaux cf. la liste *Instruments dans Micro-Thésaurus : Un outil pour la documentation sur les violations des droits de l'homme*.

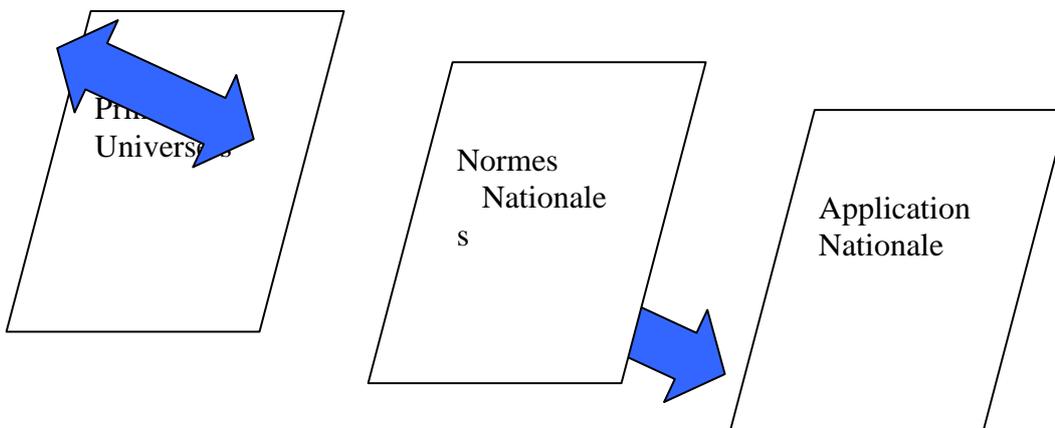
		International	Régional
Général	Non Contraignant	·Déclaration universelle des droits de l'homme.	·Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme.
	Contraignant	·Pacte international relatif aux droits civils et politiques. ·pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	·Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ·Convention américaine relative aux droits de l'homme ·Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
Spécialisé	Non Contraignant	·Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques. ·Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir	·Déclaration et programme sur l'éducation à la citoyenneté démocratique (Conseil de l'Europe) ·Déclaration interaméricaine de principes sur la liberté d'expression ·Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (Union Africaine)

	Contraignant	<ul style="list-style-type: none"> ·Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ·Convention relative aux droits des enfants ·Convention (no. 100) de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale 	<ul style="list-style-type: none"> ·Convention européenne contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ·Convention de l'OEA sur l'asile
--	---------------------	---	--

Exemples de différents types d'instruments internationaux pour la défense des droits de l'homme

2.5 Surveiller la défense des droits de l'homme

La surveillance de la défense des droits de l'homme est effectuée afin de vérifier si les principes internationaux ou les normes internationales pour la défense des droits de l'homme sont respectés dans les contextes nationaux.



La surveillance est effectuée pour voir s'il existe une différence importante entre les principes acceptés à l'échelle universelle et ceux établis à travers une législation nationaleou bien entre les principes internes et leur mise en œuvre.

2.6 Les types de surveillance

La surveillance de la défense des droits de l'homme peut être de deux types, selon le sujet qu'elle traite. Il peut s'agir de surveiller une situation ou bien de surveiller un cas. Plusieurs formes peuvent exister dans chaque type.

a) Surveiller une situation

- i. Surveiller les violations des droits de l'homme.
- ii. Surveiller le projet de loi ainsi que sa mise en vigueur.
- iii. Surveiller l'application des lois et des politiques.

- iv. Surveiller l'établissement et le progrès des institutions pour la défense des droits de l'homme.
- b) Surveiller un cas particulier
- i. Surveiller le procédé juridique suivi par un cas particulier.
 - ii. Surveiller les services d'aide et de réintégration apportés à un client.
 - iii. Surveiller d'autres formes d'intervention dans un cas particulier.

La **surveillance d'une situation** est orientée vers une situation en général. Un grand nombre de groupes pour la défense des droits de l'homme rédigent par exemple des rapports et analysent les violations ayant eu lieu dans un pays. A part la documentation des événements, un rapport peut inclure une évaluation du progrès d'un pays en termes de législation en faveur des droits de l'homme ainsi que de la performance des institutions pour la défense des droits de l'homme.

Les différentes formes qui servent à contrôler la défense des droits de l'homme sont avantageuses lorsqu'il s'agit de voir à quel point le gouvernement respecte les obligations d'un traité ou lors d'un contrôle à l'échelle nationale tel que les activités visant à la dénonciation et à l'éveil de la conscience publique.

La **surveillance de cas particulier** est orientée vers les victimes. Le cas par cas est caractérisé par un travail consistant pour un client ou au nom d'un client, le client étant une victime individuelle ou un groupe de victimes. Un exemple typique de cas par cas serait la poursuite en justice ou les soins médicaux. Suivre de près et documenter l'évolution de l'état d'un client est une partie essentielle et intégrale du cas par cas. Les groupes humanitaires ont plutôt tendance à surveiller les victimes. La plupart des organisations non gouvernementales pour la défense des droits de l'homme cherchent à la fois à changer une situation et à répondre aux besoins précis des victimes. Elles surveillent ainsi un à la fois une situation et un cas particulier en même temps.

Le domaine de la surveillance peut être large ou étroit, variant selon :

a. Les droits traités

La surveillance peut couvrir de vastes domaines tels comme pour préparer des rapports sur la performance d'un gouvernement vis-à-vis des droits civils et politiques. Elle peut également couvrir des domaines spécialisés comme pour préparer des rapports sur le phénomène de disparition dans un pays particulier.

b. Les groupes ciblés

Le contrôle peut couvrir la population entière ou se limiter à des sujets particuliers tels que les enfants, les minorités ethniques, les travailleurs ou les prisonniers.

c. Le domaine géographique

Les sujets généralement traités lors d'une surveillance effectuée par des groupes pour la défense des droits de l'homme couvrent une zone nationale. Il existe des groupes qui se limitent à une zone plus petite telle qu'une région locale en difficulté, ou plus large telle que la surveillance des enfants travailleurs dans toute l'Asie du Sud.

De nombreuses organisations pour la défense des droits de l'homme accommodent plusieurs des formes mentionnées tandis que d'autres se restreignent à des aspects particuliers comme par exemple les centres de réhabilitation qui surveillent les interventions médicales. Ces différentes formes sont discutées dans les chapitres suivants.

2.7 La surveillance, l'investigation et la documentation

La surveillance nécessite le rassemblement constant d'informations. Ceci demande souvent de réaliser des investigations et d'établir une documentation sur beaucoup ou un nombre significatif d'événements relatifs aux droits de l'homme. **L'investigation** désigne le processus d'identification des faits entourant un événement qui comporte une ou plusieurs violations des droits de l'homme ou est suspecté de l'être. Le terme investigation est synonyme d'enquête. Dans certaines formes de surveillance, il est plus précis de parler **d'examen** plutôt que d'investigation. Par exemple, les spécialistes délivrant des soins médicaux, procèdent à des examens de santé réguliers pour surveiller les progrès accomplis en termes de réhabilitation des victimes.

La documentation désigne l'enregistrement des résultats d'une investigation ou d'un examen. La documentation est très importante surtout lorsqu'une preuve est nécessaire à des questions de défense des droits de l'homme. De plus, la documentation est nécessaire pour revisiter les faits, en particulier à des fins de comparaison entre des situations passées et présentes. Les données compilées tout au long d'une période peuvent être analysées afin d'obtenir une image plus complète des questions en jeu.

3. POURQUOI SURVEILLER

3.1 Objectifs de la surveillance

L'objectif principal de la surveillance consiste à déterminer ce qui ne va pas dans une situation ou dans un cas spécifique et de d'indiquer quelles sont les mesures à prendre afin d'y remédier. La surveillance est également effectuée afin de vérifier si les mesures prises ont vraiment amélioré une situation. La plupart des activités réalisées en réponse peuvent par conséquent être considérées comme une réaction à la situation.

Par ailleurs, la surveillance est aussi effectuée afin d'obtenir des signaux d'alerte précoce. **Le système d'alerte précoce** se réfère à la présentation de l'évaluation d'une situation particulière en y indiquant la probabilité d'un conflit, surtout un conflit violent, suffisamment à l'avance afin de pouvoir établir des mécanismes d'intervention avant que le conflit n'éclate réellement.

La surveillance des droits de l'homme a entre autres les objectifs suivants :

- a. aider les gouvernements à appliquer les normes internationales ;
- b. pouvoir faire pression sur les gouvernements pour que ceux-ci adoptent et mettent en œuvre les normes internationales ;
- c. pouvoir prendre des mesures juridiques à l'échelle nationale telles que la poursuite en justice ;
- d. pouvoir prendre d'autres mesures telles que les dénonciations ainsi que les campagnes publicitaires dans le but de faire pression sur le gouvernement et/ou de renforcer la conscience publique ;
- e. pouvoir aider des victimes spécifiques ;
- f. pouvoir fournir une alerte précoce dans des régions susceptibles de voir un conflit se déclencher.

Le premier de ces objectifs est assumé par les organes de surveillance des Nations Unies établis en vertu des traités, tandis que les quatre suivants constituent généralement les buts guidant le travail des ONG de défense des droits de l'homme. Le dernier est poursuivi tant par des organismes tant intergouvernementaux que non gouvernementaux.

3.2 Les utilisateurs des résultats de la surveillance

La surveillance que divers organes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux effectuent a généralement des fins internes et est basée sur les mandats spécifiques de ces derniers. Les personnes qui défendent les droits de l'homme à travers les ONG par exemple effectuent une surveillance directe en consultant rapidement les rapports relatifs aux violations des droits et en intervenant immédiatement. Les membres des organes de l'ONU surveillant l'application des traités effectuent une surveillance afin de rassembler les informations nécessaires pour attirer l'attention des gouvernements sur leur respect des obligations qui leur incombent en vertu des traités. Les ONG et les OIG travaillant sur la prévention ou la résolution des conflits effectuent une surveillance de manière à pouvoir prendre une alerte précoce.

Il existe également des utilisateurs externes des informations provenant de la surveillance, il s'agit notamment des **décideurs politiques** et des **chercheurs**. Il est important de noter qu'une grande partie du travail des ONG consiste à faire pression pour un changement dans la législation, de manière à attirer l'attention des décideurs politiques tels que les parlementaires sur les résultats de la

surveillance. Les chercheurs, notamment ceux qui font partie du monde universitaire, effectuent eux aussi une sorte de surveillance indirecte en sélectionnant certaines situations pour les analyser et en sollicitant des informations auprès de différentes sources. Les conclusions auxquelles les chercheurs aboutissent en soulevant des problèmes au sein de la société pourraient et devraient être employées pour permettre des changements de politique.

Une catégorie très importante d'utilisateurs : celle des organisations « quasi-gouvernementales » telles que les commissions nationales de la vérité et/ou pour la justice ou encore les tribunaux pénaux ad hoc et permanents. Les résultats de la surveillance obtenus par les ONG sur plusieurs années peuvent être employés par de tels organismes en quête de justice ou cherchant à faire reconnaître ou à élaborer un passé historique.

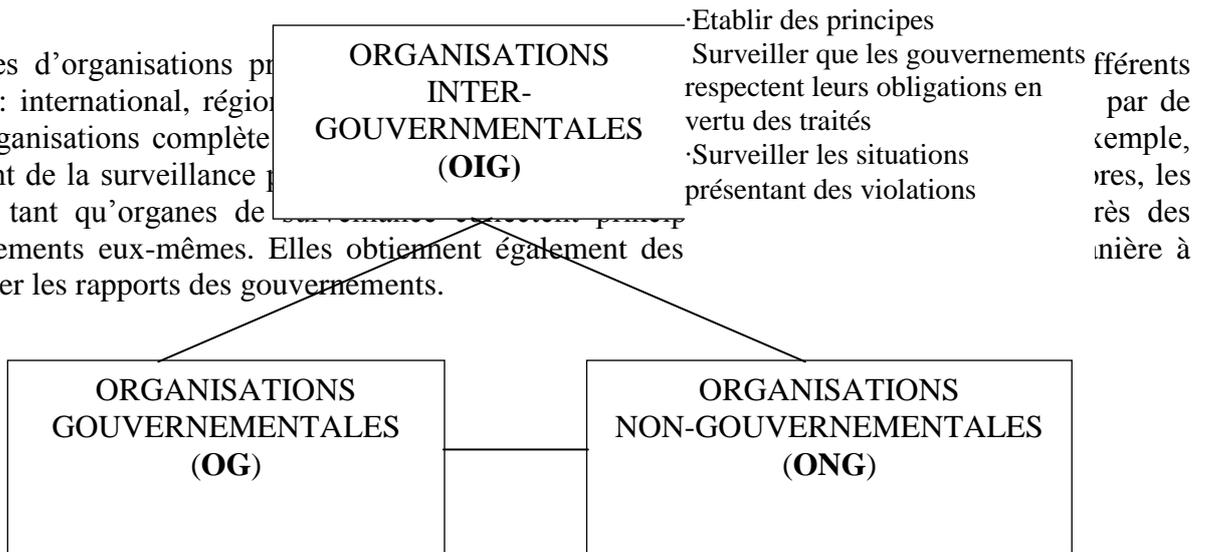
Il existe d'autres utilisateurs notamment des chercheurs, des avocats, des ONG de défense des droits de l'homme, des groupes défendant une cause spécifique ainsi que le public en général. Des groupes d'activistes peuvent par exemple utiliser les informations résultant de la surveillance pour dénoncer les politiques menées par l'Etat. Les utilisations et les méthodes varient. L'objectif reste toutefois le même, celui de changer une situation anormale en matière de droits de l'homme.

4. QUI SURVEILLE

4.1 Elaboration des normes et fonctions de la surveillance

La promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde sont principalement accomplies à travers une interaction dynamique entre trois types d'acteurs : les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. En ce qui concerne les principes des droits de l'homme, ces acteurs assument généralement les tâches suivantes :

Les types d'organisations par niveaux : international, régional, national. Les organisations complètes s'agissant de la surveillance des droits de l'homme sont les Organisations Intergouvernementales (OIG) en tant qu'organes de surveillance des gouvernements eux-mêmes. Elles obtiennent également des gouvernements des informations pour corroborer les rapports des gouvernements.



4.2 La surveillance

L'ONU est souvent le premier à déterminer l'homme, à

- les comités de surveillance de l'application des traités,
- les rapporteurs spéciaux ainsi que d'autres organes sous la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ;
- certaines agences spécialisées.

a. Les organes de surveillance de l'application des traités

Il existe six instruments créés par l'ONU pour la défense des droits de l'homme dont le texte contient des provisions indiquant la création de comités. Le but de tels comités est de surveiller l'application des traités. Les six instruments figurent ci-dessous ainsi que leurs comités respectifs et leurs besoins respectifs nécessaires aux rapports des Etats membres :

Instrument	Comité de Surveillance	Besoins Nécessaires aux
------------	------------------------	-------------------------

		Rapports
Pacte international des droits civils et politiques	Comité des droits de l'homme	Rapport initial avec un délai d'un an après l'entrée en vigueur du Pacte ; rapports ultérieurs tous les cinq ans ensuite
Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels	Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Rapport initial avec un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du Pacte ; rapports ultérieurs tous les cinq ans ensuite
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Rapport initial avec un délai de deux ans après l'entrée en vigueur ; rapports ultérieurs tous les deux ans ensuite et autant que le Comité en demande
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Rapport initial avec un délai d'un an après l'entrée en vigueur; rapports ultérieurs tous les quatre ans ensuite et autant que le Comité en demande
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Comité contre la torture	Rapport initial avec un délai d'un an après l'entrée en vigueur; rapports ultérieurs tous les quatre ans ensuite
Convention relative aux droits de l'enfant	Comité des droits de l'enfant	Rapport initial avec un délai de deux ans après l'entrée en vigueur; rapports ultérieurs tous les cinq ans ensuite

Les comités de surveillance de l'application des traités sont composés d'experts indépendants nommés par leurs gouvernements mais dont l'action doit rester indépendante. La procédure principale de surveillance employée par de tels comités consiste à exiger aux États Parties que des rapports soient rendus régulièrement.

Ci-dessous se trouve l'exemple du *Comité des droits de l'homme* qui illustre comment les comités de surveillance de l'application des traités effectuent leur tâche.

- 1) Le Comité est composé de 18 membres dont le mandat est de quatre ans. Le Comité élit parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur.
- 2) Le Comité tient trois sessions par an. Chaque session dure trois semaines. Une est tenue à New York (mars/avril) et les deux autres sont tenues à Genève (juillet et octobre/novembre).
- 3) Chaque session est précédée par des sessions des groupes de travail que le Comité a créés. Un groupe important est celui qui prépare une liste de sujets que le Comité cherche à aborder avec l'état membre dont le rapport est à étudier.
- 4) La liste des sujets est transmise au gouvernement concerné par le biais de son représentant permanent à l'ONU.

5) Lors de la réunion du Comité, les représentants du gouvernement auteur du rapport apportent des réponses orales aux questions écrites. C'est à ce moment-là que le Comité pose de nombreuses questions aux représentants. Les questions du Comité peuvent provenir de sources différentes comme par exemple de la presse ou des ONG.

6) Le résultat de l'examen d'un rapport présenté par un Etat Partie peut être constitué de :

- commentaires concluants : des conclusions auxquelles le Comité a abouti telles que, par exemple, une section sur les facteurs et les difficultés affectant la mise en œuvre du Pacte, une section sur les aspects positifs, une autre sur les sujets principaux et encore une autre sur les suggestions et les recommandations du Comité.
- commentaires généraux : commentaires concernant tous les Etats Parties ou concernant les droits civils et politiques en général. Ils ont pour but de clarifier les dispositions du Pacte et donc d'assister les Etats Parties dans l'application des dispositions et dans l'exercice de leurs obligations en termes de rapports.

7) Le Comité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale de l'ONU. Le rapport contient un résumé des activités du Comité ainsi que de toutes les décisions et les recommandations de ce dernier, telles que ses préoccupations à l'égard de la situation dans un pays particulier.

Les procédures employées par les autres comités sont plus ou moins identiques à celles employées par le Comité des droits de l'homme. A la grande différence des autres comités, il reçoit également des plaintes individuelles qu'il peut formuler auprès du gouvernement. Ceci a été rendu possible par le Protocole facultatif du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Un protocole identique est en train d'être mis au point pour le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Convention contre la torture comporte elle aussi une disposition qui autorise les plaintes individuelles.

b. La surveillance par les organes dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies

La Commission des droits de l'homme est un vaste organe qui se réunit une fois par année durant six semaines à Genève. Les Etats Parties de l'ONU en sont membres selon un système de rotation. Chaque gouvernement membre nomme une délégation qui assiste à la réunion de Genève. La délégation n'est pas formée d'experts indépendants, comme c'est le cas pour les membres des organes de surveillance des traités, mais représente clairement la position de son gouvernement.

La Commission n'effectue pas elle-même la surveillance. Il faut plutôt la considérer comme un forum où les résultats de la surveillance pourraient être diffusés et discutés. Les ONG reconnues par l'ONU peuvent assister aux réunions de la Commission et intervenir pendant les sessions plénières ouvertes.

Il existe cependant des organes dépendant de la Commission qui effectuent la surveillance de situations, surveillance qui est toutefois restreinte dans certains cas. Ceux-ci sont constitués par les différents Rapporteurs spéciaux, les Groupes de travail et la Sous-commission pour la défense des droits de l'homme (connue auparavant sous le nom de Sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités). Ils effectuent une surveillance dans le sens où ils rassemblent des informations de sources diverses, analysent les informations collectées et dans certains cas décident d'agir en transmettent par exemple des rapports sur des cas aux gouvernements

concernés. De plus, ils produisent tous des rapports qui sont généralement abordés lors des sessions annuelles de la Commission des droits de l'homme. Toutefois, la surveillance qu'ils effectuent risque d'être limitée de plusieurs manières :

1) La surveillance est secondaire par rapport à l'objectif principal de l'organisme. Le mandat exact d'un rapporteur spécial thématique par exemple est d'examiner les questions relatives aux thèmes qui lui sont attribués et de recommander les étapes à suivre afin de prévenir et/ou de réagir aux violations. La surveillance de situations sélectionnées est donc faite pour atteindre l'objectif du mandat donné.

2) La méthode de collecte d'informations peut être limitée. Certains organes effectuent des enquêtes de temps à autre. La plupart de ces organes rassemblent des informations en recevant des communications. Une communication est une plainte envoyée par une victime ou par d'autres personnes au nom de victimes. Ils décrivent une violation présumée d'un droit ou, dans le cas de la procédure 1503 (décrite ci-dessous), une situation alarmante de droits de l'homme et demandent à l'émetteur d'intervenir. En tant que telles, les communications ainsi reçues et les missions accomplies jusque-là ne peuvent pas, dans leur totalité, représenter avec précision le pays ou la situation globale.

Un Rapporteur spécial est un expert nommé par la Commission des droits de l'homme afin d'inspecter une région ou un sujet de violations des droits de l'homme.

Il existe deux types de rapporteurs spéciaux : les rapporteurs spéciaux par pays et rapporteurs spéciaux par thèmes. En 2003, parmi les pays étudiés par les Rapporteurs spéciaux figuraient : l'Afghanistan, le Burundi, la République Démocratique du Congo, les pays de l'ex-Yougoslavie, l'Iraq, le Myanmar, les Territoires palestiniens occupés et le Soudan. Les Rapporteurs spéciaux thématiques (ou experts indépendants ou représentants spéciaux du Secrétaire-général) ont été nommés pour étudier les questions relatives aux sujets suivants :

- logement convenable
- formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie
- projet de Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.
- exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- liberté d'opinion et d'expression
- liberté de culte ou de croyance
- [santé](#)
- défenseurs des droits de l'homme
- droits de l'homme et extrême pauvreté
- droits de l'homme et libertés fondamentales des populations autochtones
- droits de l'homme des migrants
- [conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme](#)
- indépendance des juges et des avocats
- personnes déplacées dans leur propre pays
- mercenaires
- protection des personnes contre des disparitions forcées ou involontaires
- droit au développement
- droit à l'éducation
- droit à l'alimentation
- [vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants](#)
- [politiques d'ajustement structurel et dette extérieure](#)
- torture
- violence contre les femmes

Les groupes de travail sont de petits comités nommés par la Commission des droits de l'homme afin d'étudier des sujets spécifiques. Voici quelques exemples de groupes de travail : Groupe de travail sur les [disparitions forcées ou involontaires](#) et Groupe de travail sur la [détention arbitraire](#).

La méthode habituelle suivie par les Rapporteurs spéciaux et les Groupes de travail consiste à recevoir des communications et à entreprendre des actions pour celles qui méritent une réponse. Habituellement, l'action se fait en envoyant les communications aux gouvernements concernés, en demandant simplement plus d'information, mais aussi parfois en faisant des demandes concrètes comme la libération de personnes détenues qui méritent d'être libérées. Les Rapporteurs spéciaux et les membres des Groupes de travail visitent aussi occasionnellement des pays afin d'enquêter sur place les situations graves.

Un autre organe menant la surveillance dans un certain sens est la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (connue antérieurement sous le nom de Sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités), un organe dépendant de la Commission des droits de l'homme. La Sous-commission emploie la procédure 1503 baptisée ainsi suite à la résolution 1503 du Conseil économique et social de l'ONU. De manière générale, la Sous-commission tente d'examiner s'il existe un schéma particulier de violations dans un pays donné et si un tel modèle a atteint un niveau de violation de masse et systématique. Les différentes étapes comprenant la procédure 1503 sont les suivantes :

- 1) Sous la Sous-commission figure le Groupe de travail sur les communications qui reçoit et analyse les communications ainsi que les réponses des gouvernements. Les communications doivent décrire des situations et seront admises seulement si elles sont fondées sur des arguments raisonnables prouvant l'existence d'un modèle de violations systématiques.
- 2) Lorsque le Groupe de travail considère qu'il existe des preuves fiables quant à un modèle de violations systématiques dans un pays particulier, il soumet les communications en question à la Sous-commission.
- 3) La Sous-commission étudie toutes les situations des pays que le Groupe de travail lui a transmises et détermine celles qui devraient être envoyées à la Commission des droits de l'homme pour que d'autres mesures soient prises.
- 4) Des mesures supplémentaires peuvent être prises par la Commission des droits de l'homme en établissant un rapport contenant des recommandations à l'intention d'un organe supérieur, le Conseil économique et social. La Commission peut aussi décider de nommer un comité *ad hoc* afin d'effectuer une investigation plus détaillée mais ceci demande néanmoins l'approbation de l'Etat dans lequel les violations ont eu lieu.

Toutes les actions à l'égard d'un pays restent confidentielles jusqu'au moment où la Commission décide de porter la question devant le Conseil économique et social. Dans ce cas, la situation du pays peut faire l'objet de débats publics dans divers forums de l'ONU. Seuls quelques pays, essentiellement ceux gouvernés par des régimes autoritaires, ont atteint le point critique de présentation devant le Conseil, et ceci indique en effet que la situation dans le pays est alarmante.

c. La surveillance par des organismes spécialisés

D'autres OIG mettent au point des instruments destinés à être adoptés par leurs organes directeurs. L'organisation la plus remarquable est sans doute l'Organisation internationale du travail (OIT). L'organe principal de l'OIT, la Conférence internationale du travail, adopte les conventions. Les Etats Parties qui ont accédé aux conventions ou les ont ratifiées doivent régulièrement présenter des rapports d'abord examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations puis par la Commission tripartite pour l'application des conventions et recommandations.

Il existe d'autres agences spécialisées de l'ONU qui produisent des rapports résultant d'efforts de surveillance continus. L'UNESCO et l'OMS par exemple, compilent régulièrement des statistiques sur l'éducation et la santé respectivement, provenant du monde entier. Une bonne source d'informations concernant la performance de tous les pays en termes de développement et d'indicateurs de droits de l'homme est le Rapport mondial sur le développement humain, une publication annuelle mandatée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

d. La surveillance par des OIG régionales

Trois régions, l'Europe, les Amériques et l'Afrique, possèdent des organes intergouvernementaux ayant élaboré des conventions de droits de l'homme. De telles conventions ont conduit à l'établissement de mécanismes régionaux (tels que les cours des droits de l'homme) afin d'en surveiller l'application. Le tableau ci-dessous montre les organes régionaux, les traités élaborés et les organes créés afin de surveiller leur mise en œuvre.

Organe principal	Instrument régional	Organes veillant à la mise en œuvre
Organisation des Etats Américains	Convention Américaine sur les droits de l'homme	Commission inter-américaine des droits de l'homme ; Cour inter-américaine des droits de l'homme
Union Africaine	Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
Conseil de l'Europe	Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Cour européenne des droits de l'homme

La Commission inter-américaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples effectuent une surveillance en passant en revue des rapports périodiques soumis par les Etats Parties. Il existait également une commission européenne assumant une tâche identique, mais depuis 1998 la Cour européenne des droits de l'homme se charge de surveiller l'application de la Convention européenne. Les différents tribunaux régionaux de droits de l'homme doivent en principe statuer en matière d'interprétation ou d'application des conventions régionales.

4.3 La surveillance par des organes gouvernementaux

Une institution nationale de droits de l'homme est en général l'un des organes ci-dessous :

- a. Une commission des droits de l'homme : un organe composé de plusieurs membres ayant généralement des profils différents, des fonctions diverses (en général différentes d'une commission à l'autre), allant de l'enseignement dans le domaine des droits de l'homme à l'investigation sur les plaintes.
- b. Un médiateur : un individu ou un groupe de personnes nommé pour protéger les droits des individus qui pensent être victimes d'actes injustes de la part du gouvernement.
- c. Une commission spécialisée : un organe composé de plusieurs membres et dont la fonction est de protéger les droits d'un groupe vulnérable particulier, tel que les minorités ethniques et linguistiques, les peuples autochtones, les réfugiés, les enfants ou les femmes.

Les commissions nationales des droits de l'homme sont en général mandatées pour étudier les normes internationales, encourager leur gouvernement à les adopter et attirer l'attention de leurs gouvernements si les normes ne sont pas respectées. Une façon de surveiller la conformité de leurs gouvernements avec les obligations consiste à apporter des contributions aux rapports périodiques nécessaires.

Un devoir commun aux commissions des droits de l'homme, nationales et spécialisées, est d'attirer l'attention du gouvernement sur les violations et les cas de discrimination ayant lieu dans le pays. De nombreuses commissions de droits de l'homme, nationales ou spécialisées, et certainement les médiateurs, sont autorisées à surveiller les violations, surtout si une procédure de plaintes est mise en place.

4.4 La surveillance par les ONG

Les ONG des droits de l'homme accomplissent entre elles différentes activités, telles que l'enseignement des droits de l'homme, la promotion et les services directs aux victimes. La plupart des ONG effectuent une surveillance à la fois de situations et de cas particuliers. Le centre d'intérêt principal des ONG lors de la surveillance de situations porte en général sur les violations. Certaines ONG ont des mandats plus larges (la surveillance des droits civils et politiques par exemple), tandis que d'autres sont dotées de mandats plus spécialisés (réagir aux cas de disparition ou la torture par exemple). De plus, plusieurs types de groupes tels que les ONG pour le développement, les groupes de femmes et les groupes communautaires adoptent de plus en plus une approche orientée vers les droits de l'homme. Tout l'éventail des droits de l'homme, des droits individuels aux droits collectifs, des droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels, devient donc de plus en plus surveillé de nos jours.

Pour ce qui est de la délivrance des services directs, les ONG sont tenues de surveiller des cas. Il pourrait s'agir de la situation juridique d'une victime sous surveillance ou bien du progrès de sa réhabilitation. Les modalités de la surveillance de cas sont présentées en détail au chapitre 7.

Les ONG vont au-delà de la surveillance des violations directes pour surveiller également le respect par leurs gouvernements des obligations inscrites dans les traités. De plus, certaines ONG participent pleinement aux activités des organes de surveillance de l'application des traités, par exemple en faisant des rapports alternatifs. Les rapports alternatifs sont abordés au chapitre 9.

5. COMMENT ET OU OBTENIR DES DONNEES

5.1 Méthodes de collecte des données

La surveillance peut être la conduite assidue d'activités d'investigation et de documentation. De cette manière, toutes les méthodes de recherche d'informations, si elles sont employées régulièrement et systématiquement, peuvent être considérées à juste titre comme des méthodes de surveillance. Entre autres figurent : l'entretien, l'inspection oculaire, l'observation de procès, le rassemblement de documents pertinents, l'utilisation de photographies et d'autres instruments d'enregistrement, ainsi que l'examen médical. Deux de ces méthodes ou plus sont généralement associées lors de n'importe quelle activité liée à la recherche d'informations. Une mission d'enquête dans une communauté où des violations ont eu lieu peut par exemple être conduite en interrogeant les résidents, en entreprenant une inspection oculaire et en prenant des photos. Vous pourrez en savoir plus sur la recherche d'information dans le troisième volume de cette série, *Qu'est-ce que l'enquête ?*

5.2 Enquêtes

Une des méthodes les plus communes qui associe l'entretien et l'utilisation des instruments d'enregistrement standard est la méthode d'enquête. Celle-ci est particulièrement employée avec l'utilisation d'indicateurs (cf. chapitre suivant). Une **enquête** consiste à rassembler des types de données similaires parmi un nombre de répondants, afin d'obtenir une perspective générale ou détaillée et une estimation de la situation. Les enquêtes peuvent être conduites à l'aide d'enquêteurs ou à travers des questionnaires.

Il peut être parfois difficile d'atteindre la population entière. Dans ce cas, l'enquête est faite sur un échantillon de population. Il existe trois types d'échantillons :

- a. un échantillon pris au hasard - l'information est celle que l'enquêteur avait pu obtenir à ce moment-là. L'enquêteur peut par exemple décider d'interroger toutes les personnes qu'il ou elle trouve dans un endroit particulier à un moment précis.
- b. un échantillon sur critères - l'échantillon est prélevé selon un critère particulier. L'enquêteur décide par exemple d'interroger un nombre égal de représentants de groupes ethniques dans une zone précise.
- c. un échantillon de probabilité - l'échantillon est prélevé selon une méthode aléatoire de sélection de répondants. Avant d'interroger les résidents d'une communauté par exemple, une loterie est organisée afin de déterminer quels domiciles seront abordés.

Pour la plupart des types de données, les échantillons de probabilité sont plus fiables que les autres types. Utiliser un tel type d'échantillon permet de projeter des conclusions à partir de populations prélevées sur les populations plus larges qu'elles représentent. Un prélèvement aléatoire de 60 domiciles peut par exemple être étudié parmi 300 domiciles. Si 45 domiciles, soit 75% des domiciles étudiés se trouvent sous le seuil de pauvreté, on peut raisonnablement conclure qu'environ 225 domiciles dans la communauté vivent sous le seuil de pauvreté.

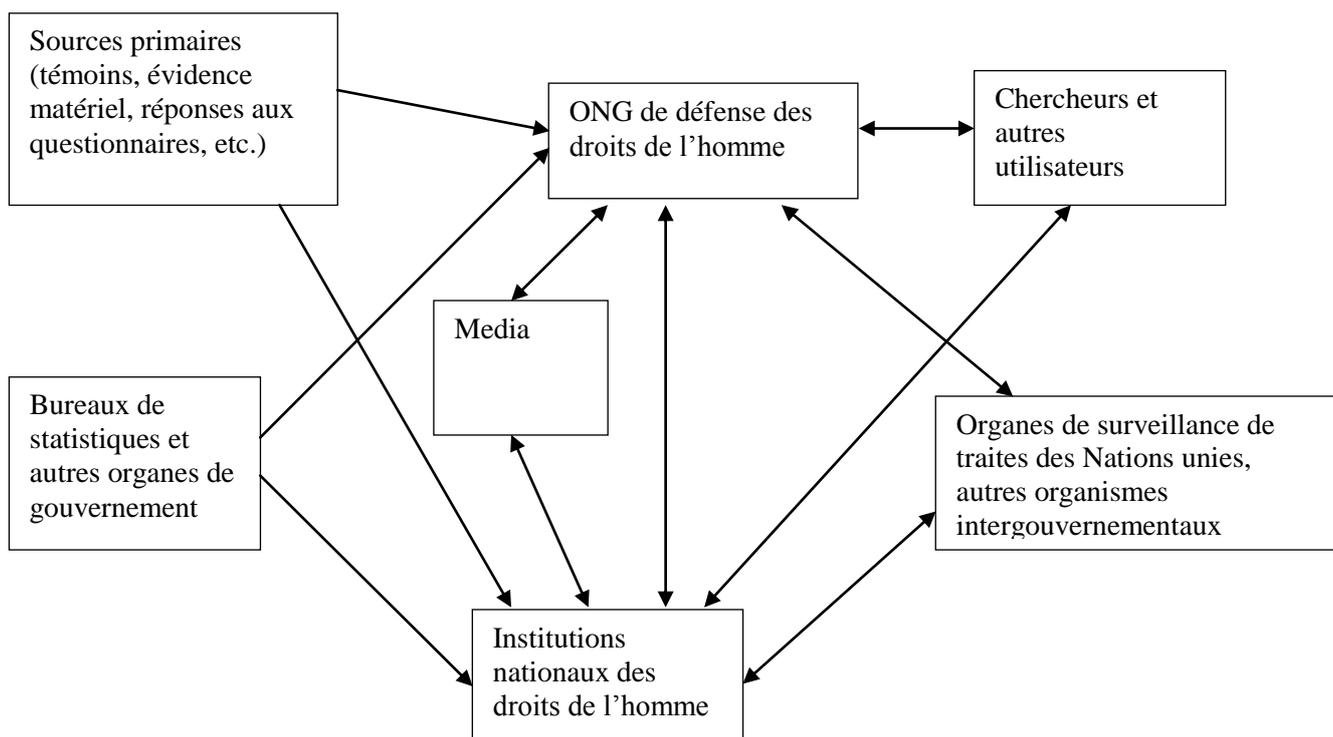
Les résultats des enquêtes qui se basent sur des échantillons pris au hasard et de probabilité sont également valides, à condition que les méthodes de collecte de données soient explicitement claires.

5.3 Rassemblement de documents pertinents

Rassembler des documents appropriés est une méthode d'investigation et de documentation testée et qui a fait ses preuves. Cette méthode a été institutionnalisée dans une procédure adoptée par les organes de surveillance des traités, à savoir le compte-rendu périodique. En ce qui concerne les ONG, celles-ci devraient activement tenter d'acquérir des documents appropriés tels que les rapports de plusieurs organes gouvernementaux, de façon régulière.

5.4 Où trouver les données

En général, les sources d'information peuvent être gouvernementales ou non gouvernementales. Le diagramme ci-dessous montre le flux habituel des données relatives aux droits de l'homme.



Les organismes qui effectuent une surveillance directe tels que les ONG de défense des droits de l'homme, ont généralement comme sources les personnes réellement impliquées dans les cas faisant l'objet des enquêtes, ainsi que les documents de preuve tels que les certificats de décès. Les utilisateurs externes tels que les chercheurs et les législateurs ont généralement comme sources les documents des ONG ainsi que d'autres organes tels que les organismes gouvernementaux. Les organes de surveillance des traités de l'ONU reçoivent principalement des rapports des gouvernements mais prennent également en considération des informations provenant d'autres sources.

Il est important de noter que les données sont souvent réutilisées par des organes locaux et nationaux. Le rapport du PNUD par exemple est basé sur de nombreux rapports nationaux et l'évaluation de la performance des pays qu'il effectue est de plus en plus citée dans les publications des ONG.

5.5 L'utilisation des formats standard et des vocabulaires contrôlés dans la surveillance

a) Formats standard

Un **format** est un formulaire vide composé de champs dans lesquels les données peuvent être notées. Le formulaire peut être sur papier, sous forme de modèle dans un traitement de texte, ou encore sous forme d'entrée dans un programme de base de données. Un enregistrement est créé chaque fois qu'un formulaire est rempli. Un format standard est un format qui consiste en un nombre spécifique de champs, arrangés de manière prédéterminée avec des notes prescrites pour saisir les données dans chaque champ.

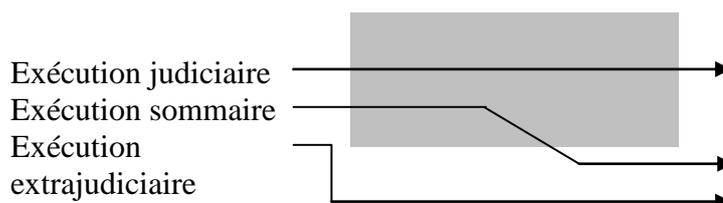
Les formats standard constituent un instrument essentiel pour la surveillance. Ils sont couramment utilisés comme questionnaires dans les enquêtes et comme formats d'enregistrement lorsqu'on établit une documentation sur des victimes, sur les violations dont elles ont souffert ainsi que sur d'autres informations connexes.

HURIDOCS a mis au point plusieurs formats standard pour la surveillance des violations. Leur utilisation est examinée au chapitre 6, *Méthodologie de surveillance des événements*.

b. Vocabulaires contrôlés

Un vocabulaire contrôlé est une liste de termes utilisés par les personnes qui travaillent dans la documentation afin de représenter des concepts tels que les caractéristiques d'un événement, d'une personne ou d'une chose, ou celles du contenu d'un document. Les termes

de la liste sont dits contrôlés lorsqu'un effort est fait afin de rendre la liste exhaustive et que les termes s'excluent mutuellement autant que possible.



Prenons l'exemple des meurtres pour illustrer cela. Les meurtres peuvent être divisés en exécutions et en meurtres non prémédités. Les exécutions peuvent à leur tour être soit judiciaires (application de la peine de mort à la suite d'un procès équitable, par exemple), soit sommaires (exécution suite au jugement d'un tribunal irrégulier nom par exemple) soit extrajudiciaires (exécution sans aucune observation du procès judiciaire).

Après que les différents types d'exécutions ont été listés, les types de meurtres non prémédités peuvent être inclus, jusqu'à ce qu'une liste exhaustive soit achevée. Une liste pour la classification de meurtres pourrait ressembler à ce qui suit :

1. Assassinats délibérés
 - 1.1 Exécution sommaire
 - 1.2 Exécution extrajudiciaire
 - 1.3 Exécution légale
2. Assassinats indiscriminés / au hasard.
 - 2.1 Assassinat lors de manifestations, de contrôle de foule et d'autres événements similaires
 - 2.2 Assassinats suite à des attaques indiscriminées comme le bombardement
 - 2.3 Mort après avoir été pris dans un feu croisé
3. Autres assassinats prémédités

- 3.1 Mort suite à des tortures ou de brutalités
 - 3.2 Mort de cause naturelle aggravée par des actes de violations physiques, psychologiques et sexuelles.
 - 3.3 Mort résultant de négligences
 - 3.4 Mort résultant d'une intention de mutilation
 - 3.5 Assassinat d'une cible erronée
4. Assassinats et morts inexpliqués

La compilation d'un vocabulaire contrôlé est importante afin qu'il existe un instrument de référence uniforme pour classifier les événements, les personnes ou les choses. La liste contiendra les mêmes catégories utilisées dans la production de statistiques, facilitant ainsi l'analyse des données.

Un **micro-thésaurus** est un petit vocabulaire contrôlé utilisé pour un champ spécifique dans un format standard. HURIDOCS a publié *Micro- thesaurus : un outil pour la documentation sur les violations des droits de l'homme*¹, qui comporte plusieurs micro-thésaurus, notamment : types d'actes, méthodes de violence employées, types de lieux, caractéristiques pertinentes des victimes, types de professions, nationalités, religions, types d'auteurs, etc.

Un autre instrument utile est le *Thesaurus des droits économiques, sociaux et culturels*², de Stephen Hansen. Celui-ci contient des centaines de termes liés aux droits économiques, sociaux et culturels et pourrait servir de base à la conception d'un système de surveillance dans ce domaine.

¹ Dueck, Judith, Manuel Guzman et Bert Verstappen. *Micro- thesaurus : un outil pour la documentation sur les violations des droits de l'homme*. Versoix : HURIDOCS, 2002.

² Hansen, Stephen A. *Thesaurus des droits économiques, sociaux et culturels*. Washington D.C. ; Versoix : American Association for the Advancement of Science et HURIDOCS. A paraître.

6. COMMENT SURVEILLER UNE SITUATION

6.1 La surveillance basée sur les violations

Il existe deux approches générales utilisées dans la surveillance des situations de droits de l'homme : l'approche basée sur les violations et l'approche basée sur la réalisation progressive.

L'approche basée sur les violations a été considérablement utilisée dans la surveillance des droits civils et politiques, mais peut également être utilisée lors de la surveillance d'autres types de droits. En quelques mots, une telle approche cherche à identifier les violations de droits reconnus, plutôt que des mesures prises par les gouvernements afin que ceux-ci soient conformes à leurs obligations. Les violations peuvent être des actes visibles comme les assassinats, les arrestations, la torture et les déplacements, ou moins visibles comme l'échec d'un gouvernement d'adopter une politique ayant pour but de combattre le problème des sans-abri. Les violations peuvent être:

- a. des actes de commission par l'état ou par des d'autres organismes qui sont insuffisamment pris en charge par l'état.
- b. des actes d'omission par l'état.

Les violations du côté de l'état peuvent être vues en termes de son échec à être conforme à ses différents types d'obligations. Celles-ci sont:

- a) Obligation de **respecter**, qui consiste à s'abstenir de faire quoi que ce soit qui enfonce l'intégrité de l'individu ou du groupe ou qui enfonce sa liberté.

Des exemples de telles violations sont:

- exécution extrajudiciaire (violation de l'obligation de respecter le droit à la vie d'un individu).
- arrestation arbitraire (violation de l'obligation de respecter le droit à la liberté d'un individu).
- interdiction d'un syndicat de commerce (violation de l'obligation de respecter le droit d'un groupe à la liberté d'association).

b. Obligation de **protéger**, qui consiste à prendre des mesures nécessaires afin d'empêcher d'autres individus ou groupes de violer les droits de l'individu ou du groupe, comme l'interdiction ou l'infraction de l'exercice de sa liberté.

Des exemples de telles violations sont:

- ne pas agir lorsqu'un groupe, ethnique par exemple, attaque un autre.
- ne pas obliger les sociétés à payer des salaires décentes.

c. Obligation de **réaliser**, qui consiste à prendre des mesures nécessaires afin d'assurer à chaque personne dans sa juridiction la possibilité d'obtenir une satisfaction des besoins que seuls les efforts personnels ne peuvent pas réaliser.

Des exemples de telles violations sont des actes d'omission tels que:

- incapacité d'adopter d'un système de soins médicaux de base.
- incapacité d'appliquer un système d'éducation gratuite au primaire.

6.2 L'approche base sur la réalisation progressive

Une autre approche de la surveillance, employée lors de la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels, est l'approche base sur la réalisation progressive. Celle-ci vient de l'article 2 du pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels qui indique que « *Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives* ». Cette approche se concentre donc sur des évaluations périodiques des efforts du gouvernement envers la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et sur la comparaison du progrès fait durant chaque période. Cette approche requiert ainsi la collecte d'un grand nombre de données pendant une longue période, à travers un recensement national par exemple. Une telle approche est donc adoptée par des gouvernements et par les organes des OIG qui surveillent des traites, les gouvernements rassemblant les données et les rapportant ensuite aux OIG.

6.3 La méthodologie de surveillance d'événements

Deux méthodologies dominantes dans la surveillance des situations des droits de l'homme sont la *méthodologie basée sur les événements* (ou sur l'action) et celle *base sur les indicateurs*.

La méthodologie base sur les événements consiste à identifier les différents actes d'omission et de commission qui constituent ou qui conduisent aux violations des droits de l'homme. Autrement dit, il s'agit d'une forme concrète de l'approche base sur les violations.

Une telle méthodologie consiste à investiguer et à documenter un événement dont les actes sont des violations ou sont soupçonnés d'être des violations. La dispersion d'un rassemblement des manifestants par exemple, est un événement qui peut contenir plusieurs actes de violations tels que battre les participants ou arrêter les dirigeants de la protestation. À part de l'événement même et les actes le composant, les données sur les personnes impliquées telles que les victimes et les auteurs, sont également enregistrées. HURIDOCS a développé un ensemble de formats standards pour enregistrer les aspects divers des événements ainsi que les données en rapport avec l'événement. Pour une explication plus détaillée sur la méthodologie base sur les événements, consultez le livre *Formats standard HURIDOCS sur les événements: un outil pour la documentation des violations des droits de l'homme*³.

La méthodologie basée sur les événements a été efficace lors des surveillances d'actes visibles, tels que les assassinats, les arrestations, la torture et autres. Les enquêtes sur les actes moins visibles, surtout ceux d'omission tels que l'inaction des autorités, sont de plus en plus intégrés dans cette méthodologie.

La méthodologie basée sur les événements est toutefois limitée parce qu'elle ne cherche pas ou n'arrive souvent pas à donner une image complète avec le nombre total de violations et encore moins la proportion de victimes par rapport à la population totale. Deux problèmes s'identifient dans ce domaine:

³ Dueck, Judith, Manuel Guzman et Bert Verstappen. *Formats standard HURIDOCS sur les événements : un outil pour la documentation sur les violations des droits de l'homme*. Versoix: HURIDOCS, 2002.

- a. L'organe qui surveille ne reçoit pas de nouvelles de tous les événements comportant les violations couvertes par son mandat. *Forgotten*: Among the reasons for this are the lack of local contacts who could inform on ongoing events, and misconception by the local population in the sense that some acts are not seen as violations
- b. Même si l'organe de surveillance apprend que certains événements peuvent comporter des violations, il lui est impossible de les investiguer et de se documenter pour des raisons telles que des actions militaires continues, une hésitation de la part des témoins de venir en avant et un manque de ressources.

En un sens, l'utilisation de la méthodologie basée sur les événements, incluant celle de HURIDOCs Formats standard sur les événements, peut être considérée la conduite d'une étude faite sur un échantillon pris au hasard. Il faut cependant souligner que "pris au hasard" se rapporte ici simplement au fait que les répondants sont limités seulement à ceux qui peuvent être atteints. Il n'y a rien d'aléatoire du tout avec les efforts délibérés pris par des ONG en dépistant, en étudiant, en documentant et en suivant des cas dans leur domaine.

Ce qui est important est de qualifier les rapports que l'on publie après avoir employé cette méthodologie. De telles qualifications peuvent révéler d'autres violations qui n'ont pas été soumises à une enquête, ni documentées. Le rapport peut comprendre une description des facteurs ayant gênés l'enquête de certains événements.

6.4 La méthodologie de surveillance basée sur les indicateurs

Un indicateur est un outil qui montre l'état actuel de quelque chose, vers quelle direction elle mène et où elle se situe par rapport à un objectif. Il sert de signe ou de symptôme qui précise ce qui ne va pas dans une situation et aide à déterminer ce qui doit être fait pour réparer le problème. Des exemples d'indicateurs sont:

- dans le domaine de l'éducation: le taux d'alphabétisation des adultes.
- dans le domaine de la santé: le taux de mortalité infantile.
- dans le domaine de participation dans la politique: la proportion des sièges que les femmes occupent au parlement.
- dans le domaine de l'accès à l'information: la proportion de lignes téléphoniques par rapport à la population.

Il existe deux types d'indicateurs: les indicateurs de résultat et les indicateurs de processus. Un **indicateur de résultat** mesure le résultat des efforts, ou le manque d'efforts de la part de l'état à être conforme à une obligation particulière. Il s'agit donc d'une indication du statut actuel de l'exercice d'un certain droit. D'un autre côté, un **indicateur de processus** mesure à quel point l'état est conforme à ses obligations.

Un état a par exemple l'obligation d'augmenter l'alphabétisation parmi ses citoyens. Un indicateur de résultat serait le taux d'alphabétisation tandis qu'un indicateur de processus serait le nombre d'écoles dans le pays. Un autre exemple concerne l'obligation de l'état de réduire la mortalité chez les nouveau-nés. Un indicateur de résultat serait le taux de mortalité infantile tandis qu'un indicateur de processus serait la proportion d'enfants immunisés contre les maladies infantiles.

Un **repère** est le niveau à atteindre lors de l'utilisation d'un certain indicateur. Lors de l'utilisation du taux d'alphabétisation chez les adultes comme indicateur, un exemple de repère est que le taux atteigne 75% dans l'ensemble du pays.

Beaucoup d'indicateurs sont utilisés par diverses OIG, telles que l'Organisation mondiale la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de mesurer les conditions économiques et sociales à l'intérieur des pays. Ces indicateurs peuvent être utilisés tels qu'ils sont ou être adaptés à l'utilisation locale, tout comme les ONG peuvent développer leurs propres indicateurs.

Bien que les indicateurs aient été employés principalement dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier par des organismes pour le développement, ils peuvent également s'appliquer dans le domaine des droits civils et politiques. Un exemple a été cité plus haut (la proportion des sièges occupés par les femmes au parlement). Un autre exemple serait le pourcentage de personnes torturées parmi celles arrêtées.

De plus, les indicateurs peuvent être utilisés à la fois dans l'approche basée sur les violations et celle basée sur la réalisation progressive. Si un État partie ne satisfait pas le minimum d'obligations pour réaliser un certain droit, ceci peut être immédiatement considéré comme une violation. Si un repère n'est pas atteint ou si un gouvernement ne fixe pas de repère dès le départ, ceci peut également être considéré comme une violation de la part du gouvernement. Quant à la réalisation progressive, les découvertes faites tout au long d'une période à travers l'utilisation d'indicateurs de processus et d'indicateurs de résultat peuvent montrer si un État satisfait ses multiples obligations.

Dans l'ensemble, les indicateurs sont très utiles pour énoncer la magnitude des problèmes dans une certaine situation. Leur utilisation ne peut cependant pas remplacer la méthodologie basée sur les événements surtout pour adresser de graves violations telles que les assassinats, les évictions et les disparitions. De plus, une faiblesse principale de la méthodologie basée sur les indicateurs est le fait qu'elle écarte le centre d'intérêt de l'individu. Dans le travail pour la défense des droits de l'homme, il est souvent nécessaire de connaître les détails concernant les victimes surtout si une assistance directe doit être fournie.

Par ailleurs, il doit être admis qu'avec un rassemblement suffisant de données et avec l'aide d'outils et de techniques pour l'analyse des données, les résultats de la surveillance d'événements peuvent être transformés en indicateurs. S'il existe par exemple des échantillons suffisants et bien choisis pour montrer la proportion des personnes torturées parmi celles arrêtées dans des régions locales, une projection à l'échelle nationale peut être établie afin de donner une indication sur l'état de conduite de la police lors du traitement des personnes arrêtées.

En résumé, l'association de la méthodologie basée sur les événements à celle basée sur les indicateurs devrait résulter en une image détaillée et complète d'une situation. Ceci est surtout nécessaire dans le domaine des alertes précoces, dans lequel l'information sur la magnitude et la nature des violations ainsi que sur les réalités économiques et politiques est cruciale pour déterminer si une situation est sur le point de se transformer en conflit.

6.5 Surveiller les lois et les politiques ainsi que leur mise en œuvre

Une partie considérable de la surveillance d'une situation d'un pays consiste à étudier les lois du pays et à voir s'il y a un progrès dans le respect des normes internationales.

Il est d'abord nécessaire de voir quels instruments ont été signés ou ratifiés par un gouvernement, ou auxquels il a accédé. Ensuite, un repère idéal pour commencer l'étude de la législation nationale est la constitution du pays, s'il y en a une. Une constitution contient normalement une charte des droits, et il est facile d'en comparer les provisions avec les normes universelles. Il est ensuite possible

d'étudier des lois spécifiques votées par le pouvoir législatif du pays. Plusieurs lois relatives aux droits de l'homme par exemple peuvent se trouver dans le code pénal.

Les lois ne se limitent pas aux lois passées par le parlement. Les décisions des organes judiciaires par exemple, en particulier de la Cour suprême ou de la juridiction la plus élevée du pays s'intègrent à une loi ; on s'y réfère généralement en leur qualité de loi jurisprudentielle.

Il faut garder à l'esprit que les lois ont différents niveaux d'applicabilité. Certaines lois ne requièrent pas de promulgation, tandis que d'autres nécessitent une loi d'habilitation pour être exécutoires. Par exemple, la Constitution peut contenir une disposition interdisant la torture en général. Pour que cette déclaration à caractère général soit exécutoire, le parlement doit voter une loi d'habilitation spécifiant, entre autres, que la torture est un crime par définition, et indiquant les peines encourues pour un tel crime.

Après avoir étudié les lois existantes, il faut surveiller les propositions de lois, les projets de lois, les lois débattues ou passées par le pouvoir législatif. On peut examiner le contenu de chaque loi afin de vérifier que les dispositions qu'elle contient autorisent le support ou l'opposition. De plus, les ONG peuvent surveiller la manière de voter des législateurs relativement aux questions des droits de l'homme ; cela leur permet d'établir les fondements de plans d'action destinés à faire pression sur le gouvernement.

Le budget de l'Etat revêt une grande importance dans le processus législatif. L'analyse du budget peut permettre de constater si le gouvernement a bien adopté certaines politiques et s'efforce de les mettre en œuvre.

En étudiant les rapports annuels des organes du gouvernement au niveau local, on peut vérifier la mise en application des lois, des politiques et des plans prévus. Il est possible d'utiliser en tant que normes les différents points de repère fixés comme objectifs par les gouvernements, et qui apparaissent habituellement dans les plans de développement pluriannuels.

6. 6 Surveillance de l'établissement et des progrès réalisés par les institutions de promotion des droits de l'homme et les autres organes gouvernementaux s'occupant des droits de l'homme

Les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, connus sous le nom de Principes de Paris, furent adoptés à Paris en 1991 lors d'un groupe de travail international réuni par le Centre pour les droits de l'homme (Nations Unies), puis reconnus subséquemment par la Commission des droits de l'homme en 1992. Les Principes de Paris donnent un ensemble de normes internationales utilisables pour la surveillance de l'établissement et de l'action d'agences telles que les commissions pour les droits de l'homme, les bureaux de l'Ombudsman et les commissions spécialisées.

D'une certaine façon, le judiciaire aussi peut être considéré comme une institution de promotion des droits de l'homme, au sens que les citoyens y recourent souvent pour obtenir une compensation aux violations des droits de l'homme. C'est pourquoi certaines organisations, dont des ONG internationales, surveillent l'indépendance du judiciaire. Il existe aussi un rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats.

L'étude des institutions s'occupant de l'éducation et de la formation est également envisageable. Par exemple, il peut être intéressant d'observer si les valeurs de base des droits de l'homme sont

intégrées aux programmes scolaires. On peut également s'intéresser à la formation professionnelle des fonctionnaires administratifs, en particulier des autorités du pouvoir exécutif et des forces armées.

7. COMMENT SURVEILLER UN CAS

7.1 Étude de cas

L'organisation intimée détermine ce qui constitue un cas. Généralement, on appelle cas la situation d'un individu d'un point de vue déterminé, par exemple, du point de vue du droit ou de la santé. Cette situation s'étend du moment où l'organisation qui intervient commence à fournir un service jusqu'à l'achèvement de ce service.

Le travail sur les cas juridiques traite des questions juridiques liées aux tribunaux et d'autres actions judiciaires auxquels est soumis un client qui cherche à obtenir justice. Il faut surveiller attentivement ces cas afin d'empêcher toute violation des droits du client. De nombreux instruments internationaux par exemple fournissent une liste des droits multiples dont toute personne accusée ou arrêtée doit pouvoir jouir. En voici un extrait :

- a. En cas d'arrestation
 - droit à la libération dans le cas d'une arrestation illégale
- b. En cas d'accusation ou de procès
 - droit à la présomption d'innocence
 - droit à un délai et à des équipements adéquats pour préparer la défense
 - droit à un procès par un système judiciaire impartial
 - droit à un procès par un système judiciaire indépendant
 - droit à un procès équitable
 - droit à un procès public
 - droit à l'assistance gratuite d'un interprète
 - droit à l'égalité des armes
 - droit à des informations détaillées dans des délais raisonnables
 - droit à un jugement dans des délais raisonnables
 - droit à l'assistance juridique
 - droit au principe *non bis in idem* (une personne ne peut pas être poursuivie ou punie pour une infraction pour laquelle elle a déjà été acquittée ou condamnée)
 - droit à la vérification des inculpations pénales
 - droit à l'accès au tribunal
 - droit de communiquer avec la défense
 - droit d'interroger les témoins
 - droit au principe *nulla crimen sine lege* (une personne ne peut pas être accusée d'un crime si l'acte n'était pas défini comme tel par la loi à l'époque où il a été commis)
 - droit au principe *nulla poena sine sine lege* (une personne ne peut pas être punie d'une peine plus lourde que celle prévue par la loi au moment où l'infraction a été commise)
 - droit à être entendu en personne
 - droit à ne pas être forcé de témoigner contre soi-même
 - droit à la libération pendant le procès (contre caution par exemple)
- c. En cas de condamnation
 - droit de faire appel

- droit de solliciter la commutation de la peine
- droit de solliciter la grâce

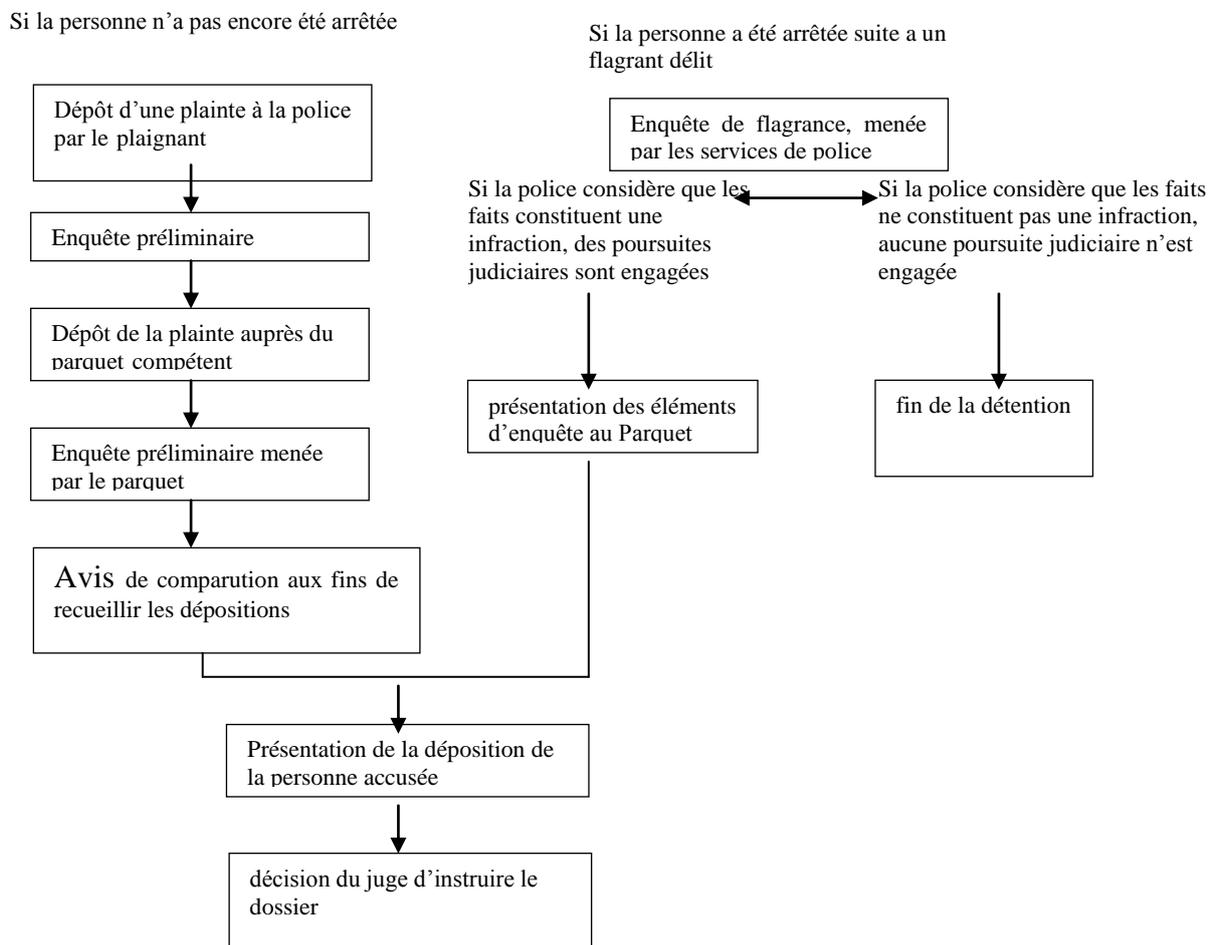
Soulignons que le droit à ne pas être forcé de témoigner contre soi-même commence au moment de l'arrestation. Il doit être respecté avant même que la personne ne soit accusée et déférée à la justice.

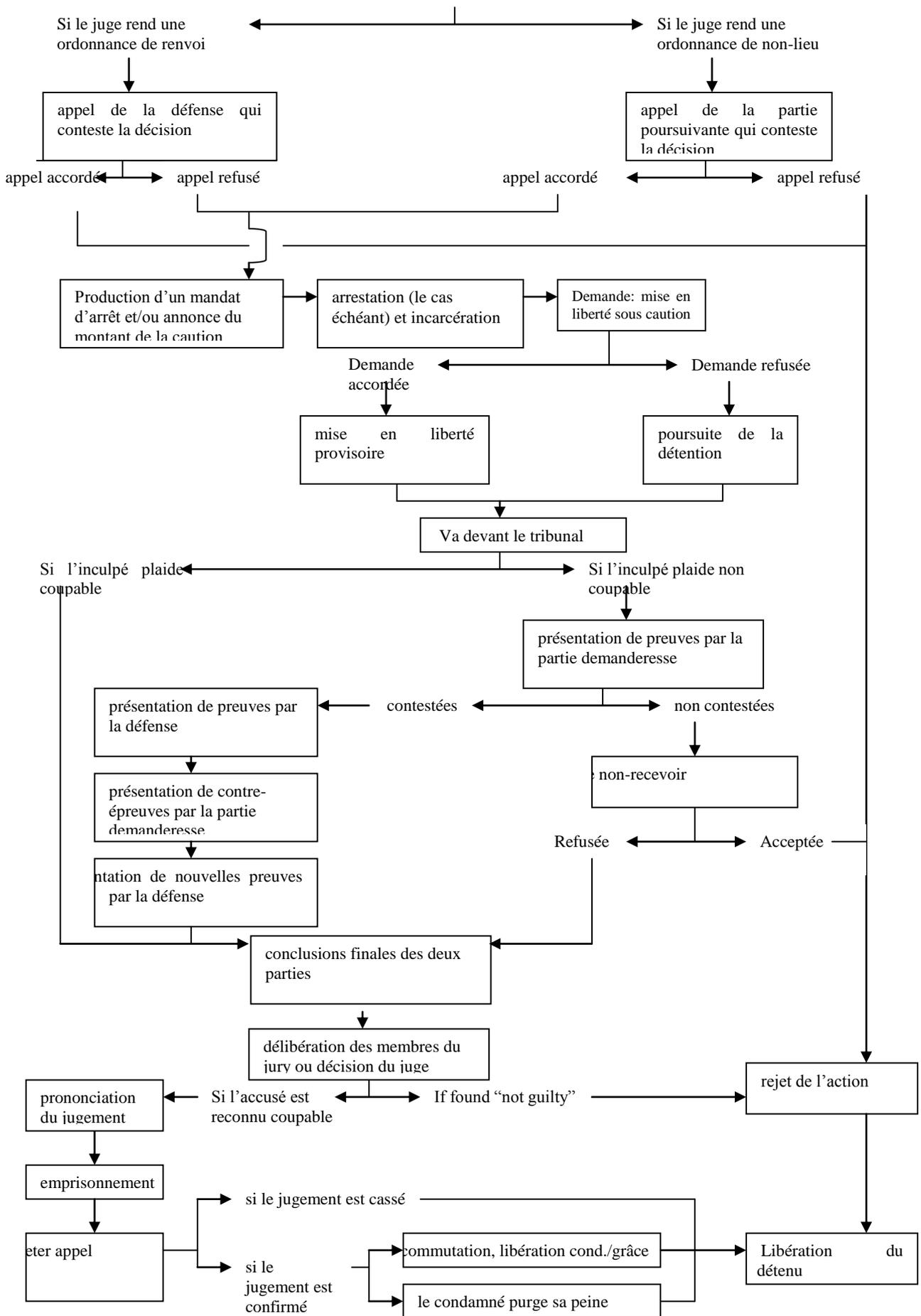
L'enquêteur chargé de surveiller le cas d'une personne arrêtée doit s'assurer du bon déroulement de la procédure. Par exemple, la procédure requise lors de l'arrestation d'une personne suspectée d'avoir commis un crime doit commencer par une enquête préliminaire menée par l'autorité compétente ; cette enquête servira ensuite de base à la production d'un mandat d'arrêt. Seul un cas de flagrant délit peut se passer de cette procédure particulière.

De plus, il est également possible de surveiller le temps écoulé entre les étapes respectives. Souvent, les violations des droits des personnes accusées consistent en un dépassement des échéances imposées par la loi. Par exemple, normalement, la garde à vue d'une personne arrêtée sans motifs ne peut durer qu'un nombre d'heures limité. Prolonger la détention de cette personne sans l'informer des charges retenues contre elle constituerait une violation de ses droits. Un procès qui traîne en longueur représente une autre violation très répandue.

Afin d'illustrer les considérations ci-dessus, vous trouverez représenté sur les deux pages suivantes un organigramme des phases habituelles dans un cas impliquant une personne accusée ou arrêtée. Notez bien que cet organigramme présente les normes appliquées dans un pays donné et qui ne sont pas forcément applicables ailleurs. Le lecteur peut s'en inspirer pour constituer un organigramme qu'il consultera lors de la surveillance d'un cas impliquant une victime accusée ou arrêtée.

Organigramme utilisé pour la surveillance d'un cas impliquant une personne accusée ou arrêtée.





7.2 Surveillance de la réadaptation des requérants

Les ONG s'engagent également dans le domaine de la réadaptation des victimes de torture et d'autres actes traumatisants. En règle générale, les ONG concernées procèdent par étapes :

- a. Acceptation du requérant, par exemple sur recommandation d'autres ONG
- b. Analyse générale de la situation du requérant, comprenant les documentations suivantes :
 - Les informations personnelles
 - Les informations relatives à l'événement (la violation, les circonstances et les informations complémentaires)
 - La description des dommages et des préjudices
 - Les antécédents médicaux et psychologiques du requérant
 - L'état civil, la situation économique et judiciaire du requérant
- c. Elaboration d'un programme de réadaptation
 - expertise médicale et conseils en matière de traitement
 - expertise de la santé mentale et conseils en matière d'activités thérapeutiques
- d. Mise en œuvre du programme de réadaptation
- e. Evaluation de la réadaptation
- f. Classement de l'affaire

7.3 Utilisation de formats standard et de vocabulaire contrôlés dans la surveillance des affaires

Si les formats standard et les vocabulaires contrôlés sont très utiles pour surveiller des situations, ils le sont tout autant pour surveiller les cas. Les *Formats standard HURIDOCS sur les événements* en particulier comprennent des formats pour l'enregistrement d'informations sur les détails spécifiques aux arrestations, aux actes de torture et aux meurtres, ainsi que des détails sur les avancées juridiques connexes. Ces détails peuvent être enregistrés grâce aux *Micro-thesaurus* correspondants, tels que ceux listant les méthodes de torture, les types de détention et les types de juridiction. De plus, il existe un format spécial pour l'enregistrement des interventions telles que l'assistance juridique, médicale, ou autre. Les utilisateurs peuvent modifier le format pour l'adapter à une utilisation locale (à la surveillance de la réadaptation des requérants par exemple).

8. COMMENT ANALYSER LES DONNEES

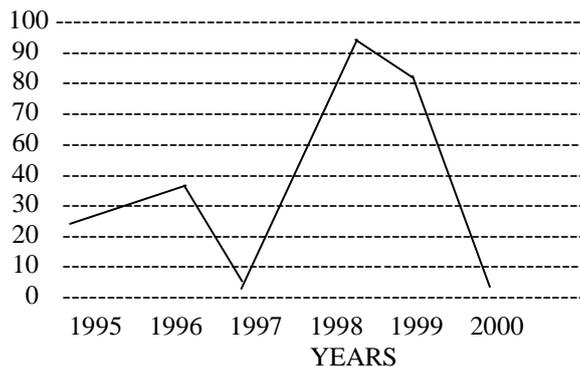
Le but de la surveillance est d'identifier et d'exposer les problèmes constatés dans une certaine situation, et de prendre note des progrès. Afin de révéler les problèmes et les signes d'amélioration, de mettre en évidence leurs ramifications ou de présenter les constatations d'une manière plus claire et plus convaincante, il faut procéder à une analyse de données. Différents outils et techniques peuvent être utilisés pour l'analyse des données ; à des fins d'illustration, nous aborderons ici les séries chronologiques, les graphiques ou les diagrammes, et les tableaux à entrées multiples.

Une **série chronologique** est une série de valeurs (mesures ou dénombrement) observées à intervalles réguliers. Le tableau suivant, par exemple, rassemble des données chronologiques.

Année	Nombre
1995	26
1996	41
1997	12
1998	97
1999	83
2000	11

Tableau 1. Nombre d'exécutions sommaires dans le pays X

La représentation graphique de données améliore la visibilité et permet de définir plus aisément des modèles. Les données du tableau ci-dessus par exemple peuvent être représentées graphiquement comme suit :



Graphique 1. Nombre d'exécutions sommaires dans le pays X

On obtient une analyse plus approfondie des données en mettant en corrélation les variables. Supposons, par exemple, que dans une ville donnée, 73 personnes ont été arrêtées pour avoir violé le couvre-feu. Parmi ces 73 personnes, 40 appartiennent à la majorité ethnique, et 22 à la minorité ethnique. Toutes ces personnes sont détenues mais la durée de la détention varie de un à quatre jours. Afin d'établir l'existence ou l'absence d'une corrélation entre la durée de détention et l'appartenance ethnique, on peut organiser les données dans un tableau à entrées multiples :

Durée de la détention en nombre de jours	Appartenance ethnique		
	Majorité	Minorité	Total
1	28	3	31
2	7	5	12
3	4	10	14
4	1	4	5
TOTAL	40	22	62

Tableau 2. Corrélation entre l'appartenance ethnique et la durée de détention des personnes arrêtées dans la ville X

Le tableau montre clairement l'existence d'une corrélation entre les deux variables (durée de détention et appartenance ethnique). En établissant des pourcentages à partir de ces chiffres et en les présentant sous forme de diagrammes, les résultats apparaîtraient encore plus distinctement.

La rédaction et l'utilisation de vocabulaires contrôlés (tels que les *Micro-thesaurus* de HURIDOCS) permettent de produire diverses données statistiques. Par exemple, on peut produire des statistiques désagrégées sur les victimes selon le type de victimisation, le sexe, l'appartenance ethnique ou tout autre critère, en combinant plusieurs critères ou non. De la même manière, il est possible d'obtenir des données similaires sur les auteurs, comme sur leur degré d'implication, les zones géographiques où se sont produits les événements en question, etc.

Pour de plus amples informations sur les outils et les techniques disponibles dans l'analyse des données relatives aux droits de l'homme, le lecteur pourra se référer à l'ouvrage *L'Analyse des données pour le contrôle des droits de l'homme*⁴.

4

Herbert F. Spierer et Louise Spierer. *L'Analyse des données pour le contrôle des droits de l'homme*. Washington D.C.: American Association for the Advancement of Science et HURIDOCS, 1997.

9. POUR ALLER PLUS LOIN

L'objectif de ce manuel était de donner une vue générale de ce qu'est la surveillance et d'indiquer différentes possibilités de travail envisageables par les organisations de promotion des droits de l'homme. Le travail en collaboration avec les organisations intergouvernementales, avec les organes de surveillance de l'application des traités⁵ en particulier, est l'une de ces possibilités.

Bien qu'il n'ait pas encore été fait mention de l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le débat sur les activités de surveillance des OIG, il joue un rôle crucial dans la surveillance. En effet, l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme coordonne les programmes et les activités des divers organes de promotion des droits de l'homme. Premièrement, il libère le secrétariat des fonctions requises par les différents comités fondés sur des traités d'une part. Deuxièmement, il constitue une source d'information primordiale qui permet de mettre au jour l'action des différents organes des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Dans ce chapitre, le lecteur trouvera d'autres types d'activités que peuvent mener les ONG de promotion des droits de l'homme afin de fournir un travail de surveillance plus efficace.

9.1 Surveillance des projets gouvernementaux

Les ONG peuvent s'intéresser à la mise en place de projets pluriannuels de développement économique et social initiés par les gouvernements, que ce soit à des fins de participation active ou de surveillance ultérieure. Souvent, les gouvernements fixent des échéances à l'application de ces projets. Les ONG peuvent lancer des campagnes de mobilisation destinées à faire connaître les problèmes à aborder par les autorités lors de l'élaboration de leur projet. Une fois les projets finalisés, ils peuvent servir de normes aux ONG, qui les utiliseront pour surveiller les réalisations des gouvernements.

9.2 Adaptation et développement d'indicateurs

Les ONG peuvent par ailleurs s'intéresser aux indicateurs existants utilisés par les organes intergouvernementaux et gouvernementaux afin de déterminer si ces indicateurs sont exploitables en l'état ou s'ils ont besoin d'être adaptés à une utilisation locale. Etant donné que les ressources des

⁵ Pour plus d'informations sur le travail des organes intergouvernementaux et sur les moyens de rentrer en contact avec eux, le lecteur se référera aux ouvrages suivants :

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et Projet de l'École des cadres des Nations Unies (Turin), *Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme : présentés en application de six instruments internationaux de base relatif aux droits de l'homme*, New York, Nations Unies, 1997 (traduit de *Manual on Human Rights Reporting under six major International Instruments*, Geneva)

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Bibliothèque des Nations Unies, *Human Rights on CD-ROM 1999 : Bibliographical References to United Nations Documents and Publications*, Geneva, 1999 (TITRE FRANCAIS)

Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, *Principes régissant les enquêtes des Nations Unies sur les allégations relatives à des massacre*, New York, 1997

Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (éd.), *Droits de l'homme : une compilation des instruments internationaux*, vol. 1, New York, 1994

ONG différent de celles des gouvernements, qui collectent des données à grande échelle, on peut également envisager de mettre au point des indicateurs spécifiques aux ONG.

HURIDOCS et le programme pour la science et les droits de l'homme de l'AAAS (*American Association for the Advancement of Science*, association américaine pour l'avancée de la science) dirigent un projet visant à mettre au point des méthodologies de surveillance des droits économiques, sociaux et culturels. Ce projet donnera le jour à un certain nombre de manuels utiles à la surveillance des droits spécifiques. Ces manuels recommandent l'utilisation d'indicateurs adéquats comme outils de surveillance.

9.3 Elaboration de rapports parallèles

Les ONG ont la possibilité de soumettre des rapports parallèles, ou rapports alternatifs. Les rapports parallèles sont rédigés par les ONG ; ils complètent l'information fournie par les comptes rendus adressés par les gouvernements aux organes de surveillance des traités. Un rapport parallèle peut être exhaustif, auquel cas son étendue égale celle attendue de la part de rapports gouvernementaux, ou spécifique, lorsqu'il se concentre sur certaines questions, en particulier sur des problèmes particuliers, tenaces et flagrants. L'objectif est de sensibiliser l'organe de surveillance du traité et le gouvernement concernés aux problèmes relevés par les ONG.

Les ONG devraient se grouper pour préparer les rapports parallèles ensemble. Cela permettrait de rassembler une plus grande variété d'informations. De plus, un groupe gagne en crédibilité en raison de sa force numérique: aux yeux de l'organe de surveillance du traité ou du gouvernement en question, le groupe pèserait donc plus lourd.

Le mieux est que le groupe obtienne une copie du rapport initial produit par le gouvernement. A partir de là, il peut préparer des questions relatives aux manques et aux imprécisions du rapport gouvernemental. Il peut soumettre sa liste de questions à l'organe de surveillance du traité afin que ce dernier envisage de dresser une « liste des problèmes » à aborder par le gouvernement visé par le rapport. Le groupe d'ONG peut également utiliser cette liste de questions comme base pour la préparation d'un rapport alternatif qui mettra en évidence les inexactitudes du rapport gouvernemental et comblera ses vides.

9.4 Conclusion

Bien que la collaboration avec les organes intergouvernementaux s'avère nécessaire, le plus important reste le travail au niveau national. La surveillance vise avant tout à agir sur les lois et les politiques nationales, à instruire les populations et à les mobiliser autour des problèmes relatifs à l'inadéquation des réponses apportées par les gouvernements. Les organisations de promotion des droits de l'homme doivent tirer profit du travail réalisé au niveau international, qui peut prendre la forme de commentaires émanant d'organes de surveillance de traités ou de conclusions des rapporteurs spéciaux de l'ONU. En effet, il s'agit de moyens supplémentaires permettant d'ancrer les progrès réalisés aux niveaux national et régional.

Une meilleure collaboration et une plus grande coordination du travail entre les différentes ONG s'imposent pour déterminer dans quelle mesure les besoins réels et urgents sont couverts. Un travail commun des ONG de promotion des droits de l'homme permettrait d'obtenir une vue générale de la situation dans un pays donné. Ainsi, des stratégies de protection et de promotion des droits de l'homme plus efficaces pourraient être lancées.

GLOSSAIRE

cas – succession continue de rebondissements relatifs à la situation d'un client, en particulier dans un domaine déterminé, par ex. le droit ou la santé. En règle générale, le cas commence au moment où une organisation intervient en fournissant ses services et prend fin en même temps que ces services.

vocabulaire contrôlé – liste de termes ou de descripteurs exhaustifs qui s'excluent entre eux le plus possible, et dans laquelle des termes recommandés ont été choisis parmi l'ensemble des termes possibles. Les vocabulaires contrôlés servent au traitement de l'information par les personnes travaillant sur la documentation ou se servant de documentation.

données – informations qu'il convient d'analyser avant de parvenir à une conclusion. La science de l'information donne la définition suivante : symboles qu'il faut analyser en tirant des informations. Les données auxquelles se réfère la recherche en sciences sociales peuvent déjà fournir des informations basiques, mais on considère qu'un examen plus approfondi de ces données révélera davantage d'informations.

documentation – enregistrement systématique des résultats d'une enquête relative à un événement ou de l'examen de la situation d'un client.

alerte précoce – présentation de l'évaluation d'une situation, qui met en évidence la forte probabilité qu'un conflit, en particulier un conflit violent, survienne ; l'alerte précoce est faite suffisamment en avance pour permettre aux mécanismes d'intervention de se mettre en place avant le début effectif du conflit.

événement – quelque chose qui a lieu, avec un début et une fin, et qui progresse jusqu'à sa conclusion logique. Il peut s'agir d'un acte unique, d'une série d'actes connexes, ou d'une combinaison d'actes connexes ayant lieu ensemble. En outre, il faut qu'au moins un acte constitutif de cet événement soit reconnu comme violation des droits de l'homme (par ex. une arrestation arbitraire, qui constitue une violation du droit à la liberté) ou soit assimilable à une violation (par ex. une arrestation légale).

enquête – processus qui consiste à identifier les violations dans un événement, et à établir les faits correspondants à cette violation. Les termes *enquête* et *enquête factuelle* sont synonymes.

champ – espace dans lequel une information, telle que le titre du document, le nom de l'auteur ou le nombre de pages, est enregistrée.

format – formulaire vide, constitué de champs, qui permet l'enregistrement de l'information. Le formulaire peut se présenter sous forme papier, consister en un modèle sur traitement de texte ou en une grille de saisie dans un programme de base de données.

surveillance – processus qui consiste à observer de près une situation ou un cas individuel sur une longue période en se référant à des normes reconnues. L'objectif de la surveillance est de fournir une évaluation qui servira de base à une action ultérieure.

micro-thésaurus – court vocabulaire contrôlé composé de termes utiles à un domaine particulier.

enregistrement – description d'une chose, d'un individu, d'un groupe d'individus, d'un événement ou de toute autre entité. Il est constitué de données saisies dans un ensemble de champs. En d'autres termes, on appelle *enregistrement* un format complété.

format standard – ensemble de champs, organisés préalablement, et dotés d'instructions spécifiques. Une fois complété, un format standard devient un enregistrement.